

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PREFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

2 0 DEC. 2011

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Dossier suivi par: M.ARGUIMBAU

<u>Tél.</u>:: 04.84.35.42.68

N°202-2011A

AVIS D'ENQUETE

SOCIETE JCG Environnement à MARTIGUES

En exécution de l'arrêté du Préfet n° 202-2011 A du 20 décembre 2011, il sera procédé à une enquête publique au sujet de la demande formulée par la Société JCG Environnement dont le siège social est sis 1029 boulevard Ferrisse 13730 Saint-Victoret,, en vue d'être autorisée à exploiter une unité de transit de déchets dangereux et de prétraitement de déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) située 9 avenue de Lascos sur le territoire de la commune de Martigues,

Le dossier et le registre d'enquête seront déposés en Mairie de Martigues, pendant trente deux jours du lundi 16 janvier 2012 au jeudi 16 février 2012, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables aux heures d'ouverture des bureaux et consigner sur ce registre, ses observations ou les adresser par écrit aux mairies concernées.

A cet effet, Monsieur Barnabé SOLER Cadre supérieur de l'industrie pétrolière retraité, commissaire enquêteur, recevra personnellement les personnes intéressées en Mairie de :

MARTIGUES

- le lundi 16 janvier 2012 de 9h00 à 12 h00
- le lundi 23 janvier 2012 de 9h00 à 12 h00
- le mercredi 1er février 2012 de 14h00 à 17h00
- le vendredi 10 février 2012 de 9h00 à 12 h00
- le jeudi 16 février 2012 de 14h00 à 17h00

Dès la fin de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition de toute personne physique ou morale intéressée, dans la mairie précitée ainsi que sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône pendant au moins un an à compter de la décision préfectorale.

Les adresses des services concernés sont les suivantes :

- Mairie de Martigues
 Hôtel de l'Agglomération (CAPM)
- Avenue Louis Sammut 13500 Martigues

Préfecture des Bouches-du-Rhône Direction des Collectivités Locales et du Développement Durable Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement Porte 419 Boulevard Paul Peytral 13282 MARSEILLE Cedex 20

A l'issue de la procédure, la décision sera prise par le Préfet, après avis du Conseil Départemental de l'Environnement, et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST), par arrêté préfectoral de refus ou d'autorisation assortie de prescriptions .

Marseille, le

2 0 DEC. 2011

POUR LY PREFET Le chof pg Bureau.

Giller DERTOTHY